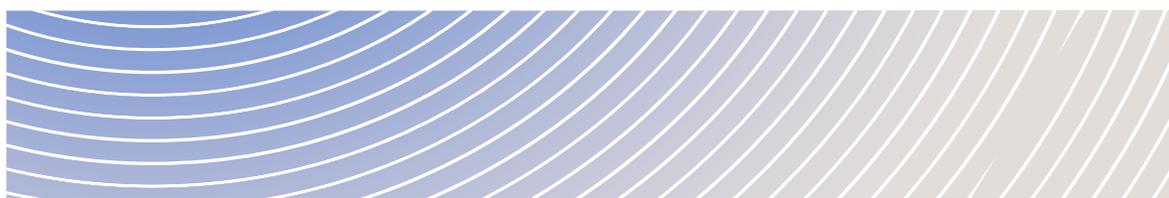


Agence d'évaluation d'impact du Canada



Application de la
Loi sur la protection des renseignements personnels
RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2019-2020



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Canada

Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Rapport
annuel au Parlement 2019-2020

No de catalogue : En104-12/2E-PDF
ISSN 2562-7686

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Adresse municipale et postale :
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario)- K1A 0H3

Téléphone : 613-948-1362
Courriel : iaac.atip-aiprp.aeic@canada.ca

Table des matières

▲ Agence d'évaluation d'impact du Canada	1	Field Code Ch
▲ Introduction	3	Field Code Ch
▲ Structure organisationnelle	3	Field Code Ch
▲ Ordonnance de délégation	4	Field Code Ch
▲ Rapport statistique – Interprétation et explication	5	Field Code Ch
▲ Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	5	Field Code Ch
▲ Tendances pluriannuelles	5	Field Code Ch
▲ Nouveau tableau des exceptions	6	Field Code Ch
▲ Formation et sensibilisation	6	Field Code Ch
▲ Politiques, lignes directrices et procédures.....	6	Field Code Ch
▲ Plaintes, vérifications et enquêtes	6	Field Code Ch
▲ Surveillance et rapports	6	Field Code Ch
▲ Atteintes à la vie privée.....	7	Field Code Ch
▲ Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	7	Field Code Ch
▲ Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	7	Field Code Ch
▲ Activités d'échange et de couplage de données.....	7	Field Code Ch
▲ ANNEXES	8	Field Code Ch
▲ Annexe A : Ordonnance de délégation	8	Field Code Ch
▲ Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	12	Field Code Ch

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) donne aux citoyens canadiens ainsi qu'à toute personne présente au Canada le droit d'avoir accès à leurs renseignements personnels que possède le gouvernement fédéral. Elle les protège également contre la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle impose des mesures de contrôle rigoureuses sur la façon dont le gouvernement recueille, utilise, entrepose, divulgue et procède au retrait de tout renseignement personnel.

Le présent rapport est présenté conformément à l'article 72(1) de la Loi, en vertu duquel le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral est tenu de présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de son institution au cours de la période de référence. Le rapport présente un aperçu des activités réalisées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale et ci-après nommée « l'Agence ») au cours de la période de référence, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Instituée en 1994, l'Agence est née de la nécessité de préparer la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est entrée en vigueur au début de 1995. L'Agence est une institution fédérale qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Elle fournit des évaluations d'impact de grande qualité qui contribuent à une prise de décisions éclairées favorisant le développement durable. L'Agence est l'autorité responsable de la plupart des évaluations d'impact fédérales. L'actuelle *Loi sur l'évaluation d'impact* est entrée en vigueur le 28 août 2019 et ses règlements connexes constituent le cadre législatif des évaluations d'impact.

Structure organisationnelle

La prestation de services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Agence est la responsabilité du directeur des ressources humaines, du mieux-être et de l'AIPRP, qui relève du président par l'entremise du vice-président, Services intégrés, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La fonction de l'AIPRP relève directement du coordonnateur de l'AIPRP et d'une équipe de deux agents d'AIPRP.

L'équipe d'AIPRP applique la Loi :

- en recevant des demandes relatives à la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi, en créant des dossiers de demandes et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel Access Pro Case Management;
- en envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée;
- en effectuant les consultations requises;

- en traitant les dossiers relatifs à la protection des renseignements personnels aux fins de divulgation en vertu de la Loi, en réponse à des demandes;
- en répondant à des demandes de correction des renseignements personnels relatives à la protection des renseignements personnels détenus par l'Agence;
- en fournissant des conseils et une formation aux représentants de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi;
- en négociant la résolution de plaintes officielles;
- informant les demandeurs, les tierces parties et les plaignants de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- en gérant les atteintes à la vie privée et en faisant rapport sur celles-ci;
- en mettant à jour annuellement les fichiers de renseignements personnels relevant de l'Agence et en produisant des rapports accessibles au public sur ceux-ci;
- en réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ou en en assurant la réalisation à l'appui de la Loi et des règlements, politiques et directives connexes de Justice Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada;
- en répondant aux questions parlementaires relatives à l'application de la Loi;
- en compilant des statistiques;
- en préparant, présentant et en publiant le rapport annuel de l'Agence au Parlement sur l'application de la Loi.

Ordonnance de délégation

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat général) ainsi qu'au coordonnateur de l'AIPRP aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel de délégation de pouvoir, présenté à l'annexe A.

Rapport statistique – Interprétation et explication

Le rapport statistique de l'Agence concernant les demandes d'accès aux renseignements personnels du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 est présenté à l'annexe B du présent rapport. Ce qui suit présente un aperçu des principales données sur le rendement de l'Agence pour l'exercice ainsi que des explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2019-2020.

Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'Agence a reçu cinq demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2019-2020 et a reporté une demande de l'année précédente. La figure 1 ci-dessous indique le détail du traitement et du délai de traitement des six demandes de renseignements personnels qui ont été fermées pendant la période de référence. L'Agence ne reporte aucune demande à la période de référence 2020-2021. L'Agence a invoqué deux prorogations (au-delà des 30 premiers jours) pour les demandes de renseignements personnels au cours de la période de référence. Cela se reflète également dans le tableau 2.1 du rapport statistique à l'annexe B.

Figure 1

Traitement des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	2	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	0	3	0	0	0	0	0	3
Total	0	4	2	0	0	0	0	6

Tendances pluriannuelles

La figure 2 ci-dessous montre le nombre de demandes de renseignements personnels que l'Agence a reçues au cours des quatre dernières périodes de référence.

Figure 2

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre de demandes reçues	0	2	5	6

Nouveau tableau des exceptions

La figure 3 montre que l'Agence n'a invoqué aucune nouvelle exception en matière de protection des renseignements personnels au cours de la période de référence 2019-2020.

Figure 3

Article	Nombre de demandes
22.4 Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 Brevets et marques de commerce	0

Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'équipe de l'AIPRP élabore actuellement une nouvelle formation pour tenir compte des changements découlant du projet de loi C-58 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* qui a obtenu la sanction royale au mois de juin 2019.

Les employés ont été informés de la formation en matière de protection des renseignements personnels offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Des documents de formation et de référence sont également mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'Agence.

Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure n'a été instaurée au cours de la période visée par le présent rapport.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée par le rapport. En outre, aucune enquête n'a été effectuée et aucun appel n'a été déposé devant la Cour d'appel fédérale.

Surveillance et rapports

L'Agence poursuit ses efforts pour s'assurer de la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au moyen de mécanismes efficaces de production de rapports et de surveillance. Des rapports hebdomadaires sur l'AIPRP sont préparés à

l'intention du vice-président des Services intégrés et des membres de la haute direction de l'Agence. Ces rapports font état notamment des détails sur l'état de demandes individuelles, de statistiques sur la conformité et de toute enquête sur une plainte.

Des rapports spéciaux sont également présentés pour justifier les délais accordés ou les demandes de nature délicate.

Atteintes à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée ne s'est produite au cours de la période de référence 2019-2020.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a été effectuée au cours de la période de référence 2019-2020. L'Agence a mené une EFVP concernant le renouvellement du Registre canadien d'évaluation d'impacts et a présenté l'EFVP terminé au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor à des fins d'examen.

Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Aucune divulgation n'a eu lieu en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence 2019-2020.

Activités d'échange et de couplage de données

Aucune activité d'échange ou de couplage de données n'a eu lieu au cours de cette période de référence.

ANNEXES

Annexe A : Ordonnance de délégation

DESIGNATION ORDER (Privacy Act)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Privacy Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Privacy Act* specified in the aforementioned Annex.



Ron Hallman
President/Président
Canadian Environmental Assessment Agency/
Agence canadienne d'évaluation environnementale

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (Loi sur la protection des renseignements personnels)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements* spécifiées dans cette annexe.

23 July '14
Date

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014

Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Privacy Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont déléguées au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

8(2)(e)	Disclose personal information for law enforcement or investigation	Communiquer des renseignements personnels en vue de faire respecter les lois fédérales ou la tenue d'enquêtes licites
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour l'avantage d'un individu
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	Conservier une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e) et une mention des renseignements communiqués en vertu de cet alinéa
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	Informier le Commissaire à la protection de la vie privée d'une communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)
9(1)	Retain record of use	Faire un relevé des cas d'usage
9(4)	Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée d'un usage compatible et modifier le répertoire
10(1)	Include personal information in personal information banks	Verser des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels
14(a)	Provide notice when access is requested	Répondre à une demande de communication
14(b)	Provide access to the information or part thereof	Donner accès à la totalité ou à une partie du document
15	Extend time limit	Proroger le délai
17(2)(b)	Cause translation or interpretation to be made	Demande qu'une traduction ou interprétation soit faite
18(2)	Apply exemption - Personal information contained in an exempt bank	Appliquer une exception - Renseignements personnels contenus dans un fichier inconsultable
19(1)	Apply exemption - Personal information obtained in confidence from other governments	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
19(2)	Apply exemption - Personal information if the other government, organization or institution consents to the disclosure or makes the information public	Appliquer une exception - Renseignements personnels si l'autre gouvernement, organisation ou organisme consent à leur divulgation ou les rend publics
20	Apply exemption - Personal information injurious to the conduct of federal-provincial affairs	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014

Annexe à l'Arrêté de déléation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

		affaires fédérales-provinciales
21	Apply exemption - Personal information injurious to international affairs or defense	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense
22(1)	Apply exemption - Personal information injurious to law enforcement or investigation	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à l'application de la loi ou aux enquêtes
22(2)	Apply exemption - Personal information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a province or municipality	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus ou préparés par la GRC dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale
22 (3)	Apply exemption - Personal information requested under subsection 12(1) that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> or in the course of an investigation into a disclosure under that Act.	Appliquer une exception - Renseignements personnels demandés au titre du paragraphe 12(1) qui ont été créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> ou dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation en vertu de cette loi.
23	Apply exemption - Personal information prepared by an investigative body for security clearances	Appliquer une exception - Renseignements personnels préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité
24	Apply exemption - Personal information collected by the Canadian Penitentiary Service, the National Parole Service or the National Parole Board while individual was under sentence	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus par le Service canadien des pénitenciers, le Service national des libérations conditionnelles ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant que l'individu était sous le coup d'une condamnation
25	Apply exemption - Personal information which could threaten the safety of individuals	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus
26	Apply exemption - Personal information about another individual	Appliquer une exception - Renseignements personnels qui portent sur un autre individu
27	Apply exemption - Personal information subject to solicitor-client privilege	Appliquer une exception - Renseignements personnels protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client
28	Apply exemption - Personal information relating to the individual's physical or mental health	Appliquer une exception - Renseignements personnels sur l'état physique ou mental d'un individu
31	Receive notice of intention of investigation by the Privacy Commissioner	Recevoir les avis d'enquête du commissaire à la protection de la vie privée
33(2)	Make representations to the Privacy Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête
35	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant after 35(1)(b) notice	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux renseignements au plaignant après un avis donné en vertu de l'alinéa 35(1)b).

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014

Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

36(3)	Receive Privacy Commissioner's report of findings of investigation of exempt bank	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions au sujet d'une enquête sur un fichier inconsultable
37(3)	Receive report of Privacy Commissioner's findings after compliance investigation	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions à la suite d'une vérification portant sur l'application de la Loi
51(2)(b)	Request that hearing be held in the National Capital Region	Demander qu'une audition ait lieu dans la région de la capitale nationale
51(3)	Request and be given opportunity to make representations in section 51 hearings	Demander et obtenir le droit de présenter des arguments lors des auditions en vertu de l'article 51
70(1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Fulfill any responsibilities that are conferred upon the head of the institution by the regulations made under section 77 and are not included above	S'acquitter des responsabilités qui sont attribuées par règlement au responsable de l'institution fédérale en vertu de l'article 77 et qui ne sont pas incluses ci-dessus

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période de référence : 2019-04-01 au 2020-03-31

Partie 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de référence	5
En suspens à la fin de la période de référence précédente	1
Total	6
Fermées pendant la période de référence	6
Reportées à la prochaine période de référence	0

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période de référence

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	2	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	3	0	0	0	0	0	3

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4	2	0	0	0	0	6

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	3
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	28	0
21	0	22,3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres supports
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	3	0
Total	0	3	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	7486	4332	3
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	7486	4332	6

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	230	0	0	2	4102	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	1	230	0	0	2	4102	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Partie 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Partie 5 : Prorogations

5.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15(a)i) Entrave au fonctionnement	15(a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)i) Entrave au fonctionnement	15(a)(ii) Consultation		15b) À des fins de traduction
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	2	0	0	0
Total	2	0	0	0

Partie 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période de référence	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de référence	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 : Avis de plainte et d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Partie 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	1
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
	2	0	0	0

Partie 10 : Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Partie 11 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		7 590 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		7 590 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,05
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,05

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.